

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale de la protection des
populations des Alpes-Maritimes
service environnement**
Installations classées pour la protection
de l'environnement

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**INFORMATION SUR UN AVIS REPUTE SANS OBSERVATION
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Dénomination du projet :

Demande d'autorisation en date du 22 avril 2015 présentée par la société VIRBAC dont le siège social est situé 1ère avenue, 2065 M – L.I.D – F 06516 Carros, pour l'exploitation d'un établissement de production de produits pharmaceutiques sis 13ème rue – L.I.D – 06511 Carros.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, consultée en application des articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-7 du code de l'environnement sur le dossier de demande d'autorisation présenté par la société VIRBAC, n'ayant pas émis d'avis dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est réputé émis sans observation.

La présente information sera :

- notifiée au pétitionnaire,
- jointe au dossier d'enquête publique,
- publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **10 NOV. 2015**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DPP 3723


Frédéric MAC KAIN